

# **SYNDICAT DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRE DE NEOULES**

## **Règlement intérieur.**

### Article 1 : Prix des cartes :

Carte A (Propriétaire et Résident) 60€  
Carte B (résidence secondaire) 90€  
Carte C (Sanglier seulement et uniquement en battue) 90 €  
Carte D (extérieur à la commune) 190 €  
Carte journalière 10€

### Article 2 : La réciprocité :

La réciprocité s'applique uniquement aux détenteurs des cartes A et B, sur les communes de Méounes, Gareoult, Rocbaron, Forcalqueiret, Ste Anastasie et Brignoles.

Les détenteurs de la cartes C (Battue sanglier) pourront bénéficier de la réciprocité si et seulement si les battues des villages chassent ensemble.

Touts les détenteurs du droit à la réciprocité devront consulter le règlement des sociétés de chasses voisines et le respecter.

### Article 3 : Lâcher de Gibier :

Les jours de lâcher de gibier de tir, il ni aura aucunes réciprocité, entre les communes.

### Article 4 : Chasse au poste ou à l'agachon :

Lorsqu'un poste de chasse ou un agachon est occupé par un membre du Syndicat, toutes chasse identique sera interdite dans un rayon de 200m sauf accord de l'occupant.

Le non respect de cet article fera l'objet d'une décision du conseil d'administration qui pourra prononcer la suppression de la carte de membre.

Lorsque qu'un membre du syndicat décide de créer un nouveau poste ou agachon, il devra s'assurer, du respect de la distance ci-dessus énoncée.

#### Article 5 : chasse grand gibier :

Les sangliers et chevreuils (si bracelets) seront chassés à balle uniquement, et en battue, tout les jour ouvrable et fériés selon l'arrêté préfectoral en cours.

Les battues dites « sauvage » (sans carnet de battue) sont illégale et seront sanctionnées par une amende forfaitaire de 1500 € ainsi qu'une interdiction définitive de chasser sur le territoire de Néoules.

La chasse individuelle au sanglier soumise à la réglementation départementale du var en vigueur.

#### Article 6 : chasse du lapin :

Cet article concerne et s'applique uniquement la chasse au lapin dans le massif de la verrerie.

Suite à la création de garennes et la réimplantation du lapin dans le massif, la chasse du lapin et autorisée sous certaines conditions.

La chasse du lapin peut être interdite sur certaines parcelles suite à la création de nouvelles garennes. Les dites parcelles seront panneautées en ce sens.

Sur le reste du massif l'action de chasse interdite à moins de 30m d'une garenne. Des panneaux ont été installés pour vous avertir.

La chasse du lapin est autorisée Le Mercredi, Samedi et Dimanche d'une heure après le lever du soleil officiel, jusqu'à une heure avant le coucher du soleil officiel.

Les prélèvements autorisés sont de :

1 lapin par jour pour un chasseur individuel

2 lapins par jour pour une équipe de chasseurs composée de trois chasseurs maximum.

#### Article 7 : Garderie :

Le syndicat des chasseurs et propriétaires de Néoules a mandaté un garde particulier, pour faire respecter le règlement intérieur et sanctionner les contrevenants.

Toute personne se montrant insultante et ou menaçante lors d'un contrôle par le garde chasse, sera sévèrement sanctionnée : retrait du droit de chasse sur la commune, forte amende ou cas plus grave, poursuite devant les tribunaux. Toute personne prise en flagrant délit de braconnage, sera poursuivie devant les

tribunaux sans aucune possibilité d'arrangement avec le syndicat.

Toute personne contrôlée sans carte de sociétaire, carte de réciprocité ou d'invitation, sur le territoire de chasse de Néoules, devra s'acquitter d'une amende statutaire, d'une valeur égale à trois fois le prix de la carte de l'année en cours, sans pouvoir chasser sur la dite commune malgré l'amande.

En cas de refus un procès verbal pour chasse sur terrain d'autrui sera adresser au procureur de la république.

Tout chasseur est tenu de présenter son permis de chasser, assurance et sa carte à toutes demandes des gardes, habilités par le syndicat des chasseurs et propriétaire de Néoules.

#### Article 8 : Territoire :

La délivrance d'une de carte de membre du syndicat des chasseurs et propriétaires de Néoules permet l'accès au massif forestier.

Ce massif composé d'environ de 200 propriétés privées doit être respecté.

Un membre du syndicat surpris en train de jeter des ordures, ou détritrus de toutes sortes ou bien entrain de couper du bois sans autorisation d'un propriétaire s'expose à un retrait immédiat de sa carte de membre.

Tout membre constatant une dégradation ou dépôt illégal de déchet se doit d'avertir la police municipale ou à défaut la gendarmerie.

#### Article 9 : Environnement :

Par respect pour l'environnement tout membre du syndicat qui ramène 250 étuis de cartouches vides se verra offrir 25 cartouches pleines, pour 400 étuis vides, il se verra offrir 50 cartouches pleines pour la saison de chasse en cours.

Tout membre devra emporter ses déchets.

Tout membre constatant une dégradation ou dépôt illégal de déchet se doit d'avertir la police municipale ou à défaut la gendarmerie.

#### Article 10 : Chasse particulières :

La chasse de la tourterelle des bois et autorisé sur le territoire sous réserve de la réglementation départementale.

La chasse à la caille des blés est interdite sur le territoire.

#### Article 11 : La plaine :

L'ouverture de la plaine correspondra à la date officielle de l'ouverture des vignes.